



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 21 / 2024

Portant réglementation de la circulation dans la rue de la Forêt

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de pose de bouche d'égout et tranchée d'infiltration au niveau du 9C, rue de la Forêt à Kilstett

ARRETE

Article 1 : à compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 10 juillet 2024, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de pose de bouche d'égout et tranchée d'infiltration au niveau du 9C, rue de la Forêt à Kilstett.

Article 2 : à partir du 8 juillet 2024 et jusqu'au 10 juillet 2024, la circulation sera barrée et le stationnement interdit dans la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M le Directeur de la société ARTERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM

- Le Maire de la commune de Kilstett
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 4 juillet 2024

Le Maire :



Francis LAAS